

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08 FEV. 2023

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 23 janvier 2023
Date d'affichage : 23 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Serge ROBIN, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO et Catherine SERRA.

Procurations de : Jean-Luc BOREL à Mariane DOMEIZEL, Romain BRETT à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Alain GOUIRAND à Nathalie LE BOUC, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Franck LAROCHE à Joëlle RICHAUD, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Bernadette VITALE à Eve MAUREL.

Absents et excusés : Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-006
Création d'emplois temporaires

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité au sein de la Direction Technique et Environnement, il est proposé, la création de deux emplois non permanents à temps complet rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois.

Pour pallier un accroissement temporaire de l'activité au sein de la Communauté Territoriale Sud Luberon, il est proposé, la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.

Ces emplois sont destinés à permettre de palier rapidement à un éventuel accroissement temporaire d'activité, dans l'attente de cette éventualité ils ont vocation à rester vacants.

L'objectif est de permettre des recrutements rapides pour ne pas entraver le fonctionnement de COTELUB.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de deux emplois non permanents à temps complets rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois ;
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de deux emplois non permanents à temps complets rémunérés sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois ;
- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent à temps complet rémunéré sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nathalie Lebouc
Secrétaire de séance

Robert Tchoborenovitch,
Président

